

Comité Social Territorial du CDG74 et sa Formation Spécialisée

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n°2022-02-20 du 1^{er} avril 2022 relative à la composition du futur CST et aux modalités de recueil des votes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-44 du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'une formation spécialisée au sein du futur CST ;

Vu l'arrêté du Président du CDG74 n°2023-AG-03 du 4 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités au sein du CST et de la FS et désignation de Mme Anne BLANC en tant que Présidente du CST et de la FS ;

Vu l'avis du CST en date du 26 janvier 2023 et après avoir recueilli les propositions de la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté n° 2023-AG-08 de la Présidente du CST et de sa formation spécialisée, venant adopter le règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement du CST placé auprès du CDG74 ainsi que celles de sa FS, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la FS, en date du 23 mai 2024, relatif aux modalités de désignation du secrétariat de la FS,

Article 1 :

La Présidente du CST et de sa FS, après avis de la FS, en date du 23 mai 2024, modifie l'article 4.2 du règlement intérieur du CST et de sa formation spécialisée, de la manière suivante :

4.2 Secrétariat de la FS

Anciennes modalités de désignation :

« Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel en leur sein, lors de l'installation de la formation spécialisée, pour la durée du mandat des représentants du personnel. Un secrétaire suppléant est également désigné dans les mêmes conditions »

Nouvelles modalités de désignation :

« Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel en leur sein, lors de l'installation de la formation spécialisée, pour la durée du mandat des représentants du personnel ou pour une durée plus courte. Un secrétaire suppléant est également désigné dans les mêmes conditions. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-287412019-20240626-2024_AG_05-AR



Article 2 :

La présente modification du règlement intérieur est transmis aux autorités territoriales affiliées au CDG74 employant moins de 50 agents.

La Présidente du Comité Social
Territorial et de sa Formation
Spécialisée

Anne BLANC

A handwritten signature in blue ink that reads 'A. Blanc'.